

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

Règlement numéro 17-969

Amendant le Règlement 14-875 modifiant la délégation du pouvoir de dépenser des gestionnaires municipaux

Attendu les modifications récentes apportées à l'organigramme de l'organisation au niveau de l'équipe cadre ;

Attendu qu'il y a lieu d'apporter les corrections nécessaires afin d'autoriser les pouvoirs de dépenser des directeurs de service ;

Attendu qu'un avis de motion à cet effet a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 12 juin 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – Ajout d'un titre d'emploi

L'article 3 est amendé afin d'y ajouter le titre d'emploi de directeur du Développement économique et la section suivante est ajoutée à l'article 6 de manière à définir précisément le pouvoir de dépenser :

Développement économique
02-620 (Développement économique)

ARTICLE 2 – Modification d'un titre d'emploi

Les titres de directeur de l'Urbanisme et de directeur de l'Environnement sont remplacés, au sein de l'ensemble du règlement, par le titre de directeur de l'Urbanisme et de l'Environnement.

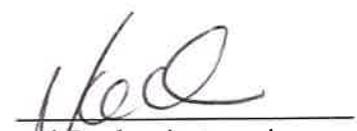
ARTICLE 3 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément au *Code municipal* du Québec.

Adopté à la séance du 10 juillet 2017.



Sophie Charpentier, MBA
directrice générale et
secrétaire-trésorière



Joël Deslauriers, maire

Avis de motion : 12 juin 2017
Projet de règlement : 10 juillet 2017
Règlement adopté le : 10 juillet 2017
Publié et entré en vigueur le : 17 juillet 2017



